

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal à la mairie de BESSINES, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 15 septembre 2021

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO		X	Christophe GUINOT
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF		X	Marie-Madeleine BERTHIER
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD	X		
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD		X	Noëlle ROUSSEAU
Dimitri SAUVAGE	X		
Caroline CALVEZ	X		
Patrick THOMAS	X		
Serge GELIN	X		
Laurence GOUBAND	X		
Alice ARDY		X	Patrick THOMAS

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Création d'emplois d'agents recenseurs
- 2- Modification d'un poste administratif
- 3- Ouverture de poste
- 4- Tableau des effectifs des emplois permanents
- 5- Durée de conservation des archives
- 6- Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2
- 7- Approbation de devis
- 8- Restauration des Hommes de Bessines
- 9- Projet de réhabilitation des bâtiments scolaires
- 10- Concession de cimetière
- 11- DIA

Points d'Information :

- Compte Rendu du Maire

Questions diverses

* *
* *

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 31 août 2021.

Délibérations :

POINT 1 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Et en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

M. le Maire propose la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 février 2022 sachant que l'Etat prend en charge 1.70€ par habitant ;

Il propose la rémunération suivante :

- La base de rémunération sera le SMIC.
- La collectivité remboursera les frais de transport et fera un versement de 25 € pour l'utilisation de leur téléphone personnel.
- Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

✚ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 1^{er} janvier à mi-février 2022 et valide la rémunération proposée par M. le Maire.**

POINT 2 : Modification d'un poste administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05/04/2019 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{de} classe, à une durée hebdomadaire de 28h00.

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 07 septembre 2021.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{de} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de répondre à l'accroissement des tâches administratives en mairie.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

↳ Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**

Article 1er : la suppression, à compter du 01 janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2nde classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2nde classe,

- **PRECISE :**

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

POINT 3 : Ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte la création du poste comme indiqué ci-dessus,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget en cours.**

POINT 4 : Tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire propose le tableau suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Accueil/Etat Civil et Comptabilité	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent Polyvalent	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	17h30	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Assistante Petite enfance	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	-	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	28h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	-	35h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation	Responsable de Centre de Loisirs	35h		1
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien polyvalent	28h	1	
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Agent de Maîtrise principal	Responsable Cantine	35h	1	

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. Approuve le tableau des effectifs susmentionné de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

POINT 5 : Durée de conservation des archives

Suite à la visite de l'archiviste qui sera en charge du tri des archives de la Commune de Bessines en avril 2022, M. le Maire expose qu'il lui a été conseillé de limiter la gestion des pièces justificatives comptables et des dossiers de marchés publics à une durée d'utilité administrative de 10 ans.

La loi du 27 février 2017 a pour effet de doubler les délais de prescription pénale et donc de doubler les durées d'utilité administrative (DUA).

Les Archives départementales des Deux-Sèvres dans une note d'information du 31 janvier 2018 préconise le maintien d'une DUA de 10 ans en raison du faible risque juridique encouru et des problèmes de stockage qui en découlent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer le dédoublement des délais de conservation des DUA.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer le dédoublement des délais de conservation et autorise le Maire à signer les documents utiles s'y afférents.**

POINT 6 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 183 150.00€,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 759 263.51€,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
012	6413	Personnel non titulaire	+ 40 000.00€	
014	6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 15 000.00€	
65	6531	Indemnités	- 55 000.00€	
011	60611	Eau et assainissement	+ 5 000.00€	
011	60632	Fourniture de petits équipements	+ 10 000.00€	
011	617	Etudes et recherches	- 15 000.00€	
Total			0	

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

POINT 7 : Approbation de devis

• **7-1 : Approbation de devis pour la reprise de concessions au cimetière de BESSINES**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 2 juin 2019, a autorisé M. le Maire à reprendre les concessions abandonnées au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire à présent de procéder aux travaux de reprise. Il présente le devis de la société Echiré Funéraire d'un montant de 7 656.24€ TTC pour la reprise de 23 concessions.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

Il présente un second devis de la société Echiré Funéraire d'un montant de 2 640.00€ TTC pour l'évacuation des monuments en dépôt à côté du cimetière.

Mme EYMARD demande quel sera la destination prévue par l'entreprise des monuments évacués. M. THOMAS ajoute que l'on pourrait réexploiter les pierres à un autre emplacement au lieu de les évacuer.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
6	6	4

↳ Après en avoir délibéré, il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote. Le Conseil municipal autorise cet investissement. M. le Maire s'informerait auprès de l'entreprise sur la destination finale des monuments.

• **7-2 : Approbation de devis pour l'achat d'écrans d'ordinateur**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter 5 écrans d'ordinateur pour l'administration et pour le centre de loisirs pour pouvoir travailler sur un écran équipé de filtre bleu et d'un filtre anti scintillement afin d'éviter la fatigue visuelle des agents. Ces écrans seront installés

comme écrans principaux et ceux actuel utilisés comme second écran pour éviter l'impression de documents inutiles.

Il présente le devis de la société CPRO pour l'achat de 5 écrans et leurs installations d'un montant total de 1 524.00€ TTC (le prix unitaire de chaque écran est de 252.00€ TTC).

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.**

- **7-3 : Approbation de devis pour la fourniture et la mise en place d'une clôture autour de l'aire de jeux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PCV d'un montant de 4 952.40€ TTC pour la mise en place d'une clôture afin de sécuriser l'aire de jeux des enfants de la maternelle.

Mme HEULIN informe le Conseil Municipal que le montant du devis final sera inférieur à celui présenté au Conseil Municipal car il va y être retiré l'installation des portillons.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet pour un montant maximum de 4 952.40€ TTC.**

- **7-4 : Approbation du devis pour la réalisation d'un éclairage sur le parking de la Grange**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'installer un éclairage sur le parking de la Grange suite à l'installation de la vidéo surveillance sur le site. Il présente un devis de la société Coué Michaud d'un montant de 4 945.85€TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
6	6	4

➤ **Après en avoir délibéré, il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote. M. le Maire informe qu'il fera des devis comparatifs et que ceux-ci seront examinés à la commission travaux.**

- **7-5 : Approbation de devis pour l'implantation de mâts autonome Rue des Oiseaux**

M. le Maire présente le devis de la société SEOLIS d'un montant de 8 803.57€ TTC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du SIEDS.

Mme CALVEZ et Mme ROUSSEAU s'abstiennent en raison de leur profession.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	2

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIEDS et à signer le devis en cas d'obtention de la subvention.**

- **7-6 : Approbation de devis pour l'implantation d'un éclairage public Impasse de la Garenne**

M. le Maire présente le devis de la société SEOLIS d'un montant de 14 457.85€ TTC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du SIEDS.

Mme CALVEZ et Mme ROUSSEAU s'abstiennent en raison de leur profession.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	2

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIEDS et à signer le devis en cas d'obtention de la subvention.**

- **7-7 : Approbation de devis pour l'implantation d'un éclairage public Rue de la Chagnée**

M. le Maire présente le devis de la société SEOLIS d'un montant de 25 345.40€ TTC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du SIEDS.

Mme CALVEZ et Mme ROUSSEAU s'abstiennent en raison de leur profession.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	2

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIEDS et à signer le devis en cas d'obtention de la subvention.**

- **7-8 : Approbation de devis pour le remplacement de drivers électroniques et de diverses lanternes suite à l'entretien périodique de l'éclairage public sur la commune de BESSINES**

M. le Maire présente le devis de la société SEOLIS d'un montant de 4 793.99€ TTC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du SIEDS.

Mme CALVEZ et Mme ROUSSEAU s'abstiennent en raison de leur profession.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	2

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIEDS et à signer le devis en cas d'obtention de la subvention.**

POINT 8 : Restauration de l'Homme de Bessines

Nous fêtons cette année l'anniversaire de l'Homme de Bessines. Une cérémonie pourra être organisée au 4^{ème} trimestre de cette année.

Nous avons contacté M. HYBER pour cette rénovation et la Direction Générale de la création artistique du Ministère de la Culture pour une participation financière. Cette dernière nous a accordé

une subvention de 15 000€ à valoir sur l'exercice 2021. Nous sommes en attente du devis de M. HYBER.

Nous disposons au budget 2021 d'un crédit budgétaire historique de 9 700.00€ datant du 20^{ème} anniversaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser de demander la subvention de 15 000.00€ TTC et d'engager les travaux de restauration à une hauteur maximum de 30 000.00€ TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	3

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.**

POINT 9 : Projet de réhabilitation des bâtiments scolaires

M. Dimitri SAUVAGE demande de reporter cette décision en raison de la possibilité qu'une nouvelle municipalité issue de l'élection municipale partielle prévue dans un avenir proche remette en cause la décision prise aujourd'hui.

M. le Maire accepte de reporter ce point de l'ordre du jour en regrettant le retard apporté au projet de rénovation de l'école par cette demande de report.

POINT 10 : Concession de cimetière

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 11 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

- **Compétence de la commune :**

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale	Superficie terrain	Proposition
17/09/2021	Terrain	Sur la Garenne	AC82	46a 20ca	Ne pas préempter

Préempter	Préempter à un autre prix	Ne pas préempter
0	0	16

↳ **Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter.**

Points d'Information

- Compte Rendu du Maire

Devis en cours du CM du 7 juillet 2021 (Validation du devis STECO, des devis DECOLUM, pour les chauffe-eaux validation devis Coué Michaud de 4 126.50€TTC au lieu de 7157.69€TTC – devis moins disant, devis BARON en attente)

Questions diverses

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 20h07.

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Madeleine BERTHIER



